

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==-----==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Pouvoirs : 1

Absents : 1

==-----==

Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt et le 29 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absent excusés : M. VINCENT

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS : EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER

Madame VIENOT, Vice-Présidente du C.C.A.S informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal.

En effet, le marché actuel prend fin au 31/12/2020.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Madame la Vice-Présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Madame VIENOT précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code des Marchés Publics.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-Présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

- OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DECIDE à l'UNANIMITE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2020.

La vice-présidente,
Véronique VIENOT